

Assemblée Générale SMI2D

Vendredi 3 octobre 2025

Comme chaque année, l'Assemblée Générale du SMI2D se déroule dans le cadre du congrès MAIAGE.

Depuis la dernière Assemblée Générale, les travaux du syndicat sur la Collecte des déchets dangereux ont concerné les points suivants :

1 - Actualisation de la Charte rinçage des citernes

Le groupe de travail charte d'engagement pour le rinçage des citernes à déchets, qui regroupe des collecteurs membres du SMI2D mais également des centres de traitement de déchets industriels membres du SYVED et du SYPRED, s'est réuni à plusieurs reprises en 2023 et en 2024.

Les travaux du groupe de travail ont abouti à la signature le 27 septembre 2024 de la charte d'engagement par les Présidents des 3 organisations professionnelles.

La charte d'engagement présente deux mises à jour importantes, l'une concernant la mention des opérations de curage des citernes à déchets contenant des sédiments (pour mémoire, on ne parlait que de rinçage de citernes dans la charte d'engagement signée en 2018) et l'autre concerne la traçabilité du rinçage sur le BSD dématérialisé via Trackdéchets.

Il est précisé dans Trackdéchets que la citerne est rincée ou non rincée selon les dispositions de la charte d'engagement de rinçage des citernes de collecte des déchets dangereux liquides.

La charte d'engagement précise également que, lorsque les déchets sont compatibles au rinçage à l'eau, l'installation de destination s'engage à ce que la citerne soit entièrement vidée et rincée.

La charte d'engagement indique également les moyens que les installations de destination s'engagent à mettre en œuvre pour les opérations de rinçage et de curage.

Durant l'année 2025, le SMI2D a proposé d'évaluer les moyens mis en œuvre par les installations de traitement pour les opérations de rinçage et de curage.

Les 3 organisations professionnelles ont validé la nécessité de réaliser des évaluations sur site.

Des visites communes se dérouleront avec des représentants SMI2D membres du groupe de travail, des représentants du site de traitement visité (SYVED ou SYPRED) et un collecteur présent sur le site de traitement.

Un questionnaire d'évaluation a été élaboré et validé par les membres du groupe de travail.

Une 1^{ère} évaluation a été effectuée le 15 juillet chez SITREM à Noisy le Sec qui est un centre de traitement de déchets industriels, adhérent du SYPRED. Il est également prévu d'organiser dans les prochaines

semaines des visites dans 3 autres établissements : ATHALYS (non signataires de la charte d'engagement), SOTREMO (adhérent SYPRED) et EVTV (adhérent SYVED).

Il n'y a aucune difficulté à programmer avec le SYPRED des visites en centre de traitement adhérents quant au SYVED ils n'a pas répondu aux sollicitations du SMI2D.

Pour l'année 2026, le SMI2D s'engage à poursuivre les évaluations et à mettre à jour une cartographie des installations de traitement.

Lors de travaux de mise à jour de la charte d'engagement, le SMI2D a proposé au SYVED et au SYPRED de mettre en ligne sur le site web MAIAGE, une cartographie des centres de traitement disposant ou non des installations de rinçage et de curage conformes suite à une évaluation commune.

Cette cartographie sera accessible à tous les acteurs intervenants dans la collecte de déchets dangereux, les collecteurs, les clients producteurs mais également les centres de traitement

2- Guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet 2025

Le Guide des bonnes pratiques ADR 2025 de la profession du déchet est disponible au format papier mais est également accessible en téléchargement sur le site web www.maiage.fr.

Tous les 2 ans le réglementation ADR est mise à jour, le guide des bonnes pratiques ADR 2027 fera donc l'objet d'une mise à jour dans le courant de l'année 2026.

Concernant la maintenance industrielle, les travaux du syndicat ont porté sur les points suivants :

3 - La démarche S3C et la maintenance industrielle

Le SMI2D adhère à la démarche S3C. Olivier MAITRE et Jean Jacques BONNEFOND sont les représentants du syndicat au Conseil d'Administration S3C.

Lors de l'Assemblée Générale du S3C du 22 mai, il a été mis en lumière que peu d'adhérents de MAIAGE font certifier les compétences de leurs salariés (opérateurs, chefs de bord et techniciens experts) dédiés aux opérations de pompage et de nettoyage à la haute pression.

Le Conseil d'Administration SMI2D a proposé de sensibiliser activement les adhérents à la démarche de certification S3C synonyme de : sécurité, reconnaissance de compétence, de protection et d'optimisation de rendement opérationnel.

Il ne convient plus de se satisfaire de la certification uniquement pour être en capacité de travailler sur les sites industriels qui l'imposent mais il faut utiliser cette démarche pour mettre en avant les compétences des salariés.

Le Conseil d'Administration SMI2D encourage les adhérents à prendre contact avec le secrétariat S3C contact@s3c-ami.org pour connaître le planning des examens et inscrire leurs salariés aux examens de certification qui se déroulent dans l'un des 8 centres d'examen S3C :

- Loon-Plage (59)
- Sandouville (76)
- Vaulx en Velin (69)
- Ambarès (33)
- Laudun (30)
- Lançon de Provence (13)
- Woippy (57)
- Saint Nazaire (44)

L'examen se déroule sur une ½ journée, en 2 temps, un examen théorique sous la forme de questions à choix multiples puis un examen pratique (mise en situation de l'opérateur et étude de cas pour le technicien) pour les opérations de pompage et de nettoyage à la haute pression.

Le salarié qui a réussi son examen théorique et pratique reçoit un certificat de compétence S3C valable 3 ans.

4- Les travaux des GT Aspiratrices Excavatrices et GT Jet d'eau sous pression – Révision ED 784/819/

4.1 GT Aspiratrices Excavatrices

Les aspiratrices excavatrices, principalement utilisées sur les chantiers de travaux publics pour des opérations de terrassement par aspiration, interviennent également dans des conditions non prévues pour leur usage et notamment en milieu industriel où les opérations de pompage peuvent présenter des risques d'inflammabilité ou d'explosivité.

Il n'existe pas de document technique sur l'utilisation « sécurisée » des aspiratrices excavatrices.

MAIAGE a donc initié un groupe de Travail animé par Daniel BERTHE réunissant des équipementiers (RIVARD, ASPIRTEC), des utilisateurs prestataires de service membres du SMI2D (SODI, SARP, MALEZIEUX Industries), une entreprise utilisatrice (TOTAL), une entreprise de louage (TAPIR), un organisme de formation (MAYDAY Formation) et l'INRS, pour élaborer un document qui précise quels sont les règles générales de sécurité applicables aux aspiratrices excavatrices.

Ce document a pour objectif d'apporter aux parties prenantes le maximum d'informations réglementaires et techniques relatives aux aspiratrices excavatrices installées sur véhicule porteur ainsi que les bonnes pratiques de prévention pour la préparation et la réalisation des opérations employant ces aspiratrices excavatrices.

Le Groupe de Travail envisage de se réunir une dernière fois avant la fin de l'année pour finaliser les travaux.

4.2 GT Jet d'eau sous pression – Révision ED 784 et 819

Dans le cadre des travaux de la Commission Technique et Sécurité, un groupe de travail a été créé à la demande de l'INRS pour mettre à jour les documents INRS ED 784 et 819 concernant l'utilisation du jet haute pression.

Ce document présentera un descriptif technique et un rappel des risques et des règles de sécurité des installations de projection d'eau à une pression de sortie de pompe égale ou supérieure à 25 bars.

Animé par Daniel BERTHE, Michael BOYER de SODI et moi-même représentons le SMI2D au sein de ce groupe de travail.

5 - Adhésion de RAMERY Assainissement et Maintenance Industrielle

Le SMI2D a validé et acté, lors de son Conseil d'Administration du 22 septembre, la demande d'adhésion de la société RAMERY Assainissement et Maintenance industrielle.

6- Validation des comptes (bilan et compte de résultat 2024)

Philippe MAILLOT, Trésorier du SMI2D présente les comptes de l'année 2024.

Concernant l'aspect financier du SMI2D, celui-ci est géré comme les autres syndicats de façon globale au niveau de la Fédération.

Les cotisations versées se répartissent comme les années précédentes de la façon suivante : reversement de 95% des cotisations à MAIAGE pour participation aux frais communs (salaires, loyers, charges, reprographie, etc ...) et les 5 % restant constituant les réserves propres au syndicat pour ses dépenses spécifiques.

Pour le compte de résultat, les rentrées propres au syndicat pour 2024 se sont élevées à 13 625 € (12756 € en 2023).

Les dépenses ont principalement été consacrées en 2024 à des frais d'abonnements et documentation (4 400 €), les honoraires d'avocat (4 920 €), la quote-part concernant la cotisation Afnor (922 €) et les frais de réception.

Concernant le bilan, l'excédent dégagé sur l'exercice s'élève à 2 225 € (3 836 € en 2023) portant les réserves du syndicat à 141 093,79 € inscrites au passif de MAIAGE et décide d'affecter l'excédent de 2 225 euros au compte de report à nouveau créditeur.

Les rapports moral et financier du SMI2D sont approuvés à l'unanimité.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du SMI2D
Président : Boris DREAN



Assemblée Générale Ordinaire SMI2D
➤ La Collecte de déchets
➤ Actualisation de la « charte d'engagement de ringage des citernes de déchets dangereux liquides et pompables »
➤ Le Guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet 2025



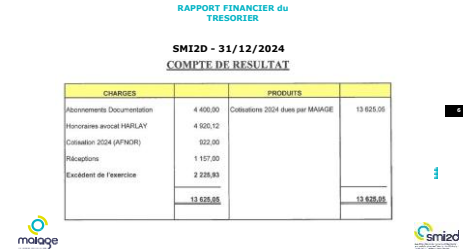
Assemblée Générale Ordinaire SMI2D
➤ La maintenance industrielle
➤ Démarche de certification des compétences du S3C
➤ Participation aux travaux des groupes de travail
➤ Aspiratrices-Excavatrices
➤ Mise jour ED 819 et ED 784



Bilan annuel
Rapport financier 2024

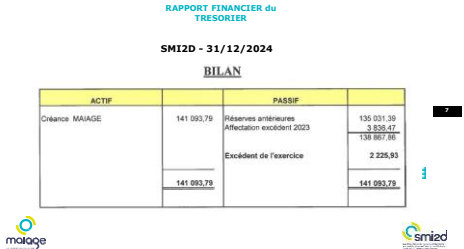


RAPPORT FINANCIER du TRESORIER



RAPPORT FINANCIER du TRESORIER
SMI2D - 31/12/2024
COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	PRODUITS
Abonnements Documentation	Cotisations 2024 dues par MAIAGE
4 400,00	13 625,06
Honoraires avocat HARLAY	
4 920,12	
Cotisation 2024 (AFNOR)	
922,00	
Réceptions	
1 157,00	
Excédent de l'exercice	
2 225,93	
13 625,06	13 625,06



RAPPORT FINANCIER du TRESORIER
SMI2D - 31/12/2024
BILAN

ACTIF	PASSIF
Créance MAIAGE	Réserves antérieures
141 093,79	3 836,47
	Affectation excédent 2023
	138 867,06
	Excédent de l'exercice
	2 225,93
141 093,79	141 093,79